

QCM 1

Module Conduite

Lire attentivement les consignes ci-dessous, avant de commencer à répondre au questionnaire :

Pour valider une réponse, cocher d'une croix la case correspondante,
exemple :

A une question peuvent correspondre, une, deux ou trois réponses.

Sera considérée comme réponse fausse, toute case non cochée ou toute case supplémentaire cochée, par rapport à la réponse attendue.

En cas d'erreur, noircir la case cochée et représentez une case vierge en regard afin d'éviter toute interprétation erronée de la part des correcteurs.

Nom :

Prénom :

Matricule :

Nombre de bonnes réponses :

2. Les voies sont classées en :

- Voies de garage.
- Voies de service.
- Voies principales.
- Voies secondaires.

3. Une voie située à l'extérieur de la voie 2 est appelée :

- Voie 3.
- Voie Z.
- Voie 4.
- Voie A.

4. La circulation des trains sur les voies principales s'effectue :

- Normalement à gauche dans le sens de la marche.
- Uniquement à gauche dans le sens de la marche.
- Normalement à droite dans le sens de la marche.
- Uniquement à droite dans le sens de la marche.

5. Par convention, les sens de circulation sur une ligne sont appelés :

- Sens impair pour une circulation de sens normal sur la voie 1.
- Sens pair pour une circulation de sens normal sur la voie 1.
- Sens impair pour une circulation de sens normal sur la voie 2.
- Sens pair pour une circulation de sens normal sur la voie 2.

6. Un train pour voyageurs circulant sans voyageur est dit :

- Train régulier.
- Train de service.
- Train omnibus.
- Train haut-le-pied.

7. Les numéros d'ordre impairs sont attribués aux trains circulant dans le sens :

- Ouest-Est pour la ligne A.
- Nord-Sud pour la ligne B.
- Est-Ouest pour la ligne A.
- Sud-Nord pour la ligne B.

8. La première lettre du code mission d'un train de voyageurs correspond :

- Sans signification particulière.
- La mission.
- L'origine.
- La destination.

9. La deuxième lettre et la quatrième lettre d'un train sans voyageurs correspondent :

- La mission et l'origine.
- La destination et l'origine.
- L'origine et la mission.
- L'origine et la destination.

10. La vitesse maximale pour les trains de voyageurs sur les voies principales est de :

- 70 km/h.
- 80 km/h.
- 90 km/h.
- 100 km/h.

11. Un pilote a pour rôle :

- D'attirer l'attention du conducteur piloté sur l'indication des signaux et des points particuliers.
- De lui préciser, si nécessaire, les conditions d'applications des règlements de sécurité sur la ligne parcourue.
- De lui signaler les particularités de la ligne susceptibles de provoquer des difficultés de conduite.
- Le pilote est seul responsable de la conduite du train.

13. Quel est le nombre total de personnes pouvant être présentes dans une cabine de conduite :

- 4 personnes, y compris le conducteur.
- 5 personnes, plus le conducteur.
- 4 personnes, plus le conducteur.
- 5 personnes, y compris le conducteur.

19. Les balises de « Répétition Ponctuelle des Signaux » ont pour rôle de déclencher automatiquement le freinage d'urgence sur le train lorsque celui-ci :

- Franchit non réglementairement un signal.
- Franchit un signal à l'indication « voie libre ».
- Franchit réglementairement un signal à l'indication « avertissement ».
- Franchit non réglementairement un signal à l'indication « feu jaune clignotant ».

21. Pour définir la position d'un appareil de voie, un observateur doit se placer :

- Devant le cœur en regardant vers les lames d'aiguilles.
- Devant le talon en regardant vers les pointes.
- Devant la pointe en regardant vers le talon.
- Devant le dispositif de commande.

23. Les appareils de voie sont classés en catégories :

- Les appareils de voie « non talonnable ».
- Les appareils de voie « talonnable ».
- Les appareils de voie étalonnés.
- Les appareils de voie « non talonnables » talonnés.

24. Les dispositifs de commande des aiguilles non talonnables sont :

- Le moteur électrique. *Type SNCF / Dispositif de brayage.*
- Le levier à secteur.
- Le levier réversible à ressort Saxby.
- Le moteur à secteur Saxby.

27. Sur la photo ci-dessous déterminer la position de l'appareil de voie :



- Droite.
- Gauche.
- Entrebâillée.
- Intermédiaire.

29. Quels sont les appareils de voie empêchant les trains d'aborder les voies principales ou de dépasser un point ?

- Le taquet dérailleur.
- Le branchement multiple.
- Le dérailleur.
- La diagonale.

32. Un appareil de voie dont le dispositif de commande est un moteur électrique se manœuvre :

- Electriquement à pied d'œuvre.
- Electriquement à distance.
- Manuellement à distance.
- Manuellement à pied d'œuvre.

33. Un appareil de voie, dont le dispositif de commande est un levier à secteur, se manœuvre :

- Electriquement à pied d'œuvre.
- Electriquement à distance.
- Manuellement à distance.
- Manuellement à pied d'œuvre.

37. Dans la liste suivante, quel est l'appareil de voie talonnable et non réversible :

- Le taquet dérailleur.
- La tringle élastique et tubulaire SAXBY.
- Le moteur électrique à dispositif débrayable.
- Levier réversible à ressort SAXBY.

39. Un appareil de voie talonné signifie :

- Qu'il a été abordé par le talon, alors qu'il était disposé pour la voie de circulation.
- Qu'il a été abordé par le talon, alors qu'il n'était pas disposé pour la voie de circulation.
- Qu'il a été abordé par la pointe, alors qu'il n'était disposé pour la voie de circulation.
- Qu'il est équipé de talon aiguille.

43. Les signaux acoustiques des trains comprennent :

- Le timbre de contrôle de fermeture des portes.
- Le signal d'annonce.
- Le signal d'alarme.
- L'appareil avertisseur sonore.

44. Un signal optique fixe éteint ou douteux, susceptible de présenter une indication d'arrêt commande :

- De s'arrêter.
- De poursuivre la marche du train sans marquer l'arrêt.
- D'aviser le chef de poste.
- De se conformer à l'indication la plus permissive.

45. Un signal optique fixe donnant une indication ne correspondant pas à l'itinéraire à suivre, commande :

- D'attendre la bonne indication.
- De poursuivre la marche.
- De s'arrêter.
- D'aviser le chef de poste.

46. Lorsque plusieurs indications sont présentées en un même point, le conducteur :

- Se conforme à l'indication la plus permissive.
- S'arrête.
- Se conforme à l'indication la plus restrictive.
- Appelle le chef de poste pour savoir à laquelle il doit se conformer.

47. Les signaux fixes ou mobiles pour les trains circulant en sens normal sont implantés ou présentés :

- A gauche de la voie à laquelle ils s'adressent.
- A droite de la voie à laquelle ils s'adressent.
- Au-dessus de cette voie dans l'axe ou à droite de cet axe.
- Au-dessus de cette voie dans l'axe ou à gauche de cet axe.

48. Sur ce signal, la flèche oblique blanche signifie :



- Que ce signal a une visibilité réduite.
- Que ce signal doit être observé par le conducteur.
- Que ce signal est annulé.
- Que ce signal est normalement implanté mais qu'il existe une ambiguïté quant à la voie ou les voies concernées.

49. Cette indication annonce au conducteur :



- Un signal à visibilité réduite implanté à 100 mètres.
- Un signal à visibilité réduite implanté à 20 mètres.
- Un signal à visibilité réduite implanté à 200 mètres.
- Un signal à visibilité réduite implanté à 120 mètres.

51. Le rôle de la signalisation d'espacement est :

- De réduire la distance nécessaire à la sécurité entre les trains qui se suivent sur une même voie principale dans le sens normal de circulation.
- De maintenir la distance nécessaire à la sécurité entre les trains qui se suivent sur une même voie principale dans le sens contraire au sens normal de la voie.
- De maintenir la distance nécessaire à la sécurité entre les trains qui se suivent sur une même voie de service dans le sens normal de circulation.
- De maintenir la distance nécessaire à la sécurité entre les trains qui se suivent sur une même voie principale dans le sens normal de circulation.

52. Un signal d'espacement est identifié :

- Par une plaque d'identité portant la lettre « E » en blanc sur fond noir et muni d'un œilletton de franchissement à feu blanc bleuté toujours allumé.
- Par une plaque d'identité portant la lettre « F » en noir sur fond blanc et muni d'un œilletton de franchissement à feu blanc bleuté toujours allumé.
- Par une plaque d'identification portant la lettre « E » en blanc sur fond noir et muni d'un œilletton de franchissement à feu blanc bleuté toujours allumé.
- Par une plaque d'identification portant la lettre « F » en blanc sur fond noir et muni d'un œilletton de franchissement à feu blanc bleuté toujours allumé

53. Un signal d'espacement est repéré :

- Par un repère portant le numéro du signal en noir sur fond blanc.
- Par un repère portant le numéro du signal en blanc sur fond noir.
- Par une plaque de repérage portant le numéro du signal en blanc sur fond noir.
- Par une plaque de repérage portant le numéro du signal en noir sur fond blanc.

54. L'indication de ce signal est :



- « avertissement ».
- « voie libre ».
- « sémaphore ».
- « feu vert »

56. L'indication de ce signal est :



- « avertissement ».
- « voie libre ».
- « sémaphore ».
- « feu rouge ».

57. L'indication « voie libre » signifie :

- Que le canton en amont est libre.
- Que le canton en aval est libre.
- Que le canton en aval est occupé.
- Que le signal en aval présente l'indication « sémaphore ».

58. L'indication « avertissement » signifie :

- Que le signal en aval présente l'indication « voie libre ».
- Que le signal en amont présente l'indication « sémaphore ».
- Que le signal en aval présente une indication d'arrêt.
- Que le signal en amont présente l'indication « feu rouge ».

59. L'indication « sémaphore » signifie :

- Que le canton en amont est libre.
- Que le canton en aval est libre.
- Que le canton en amont est occupé.
- Que le canton en aval est occupé.

61. Après avoir franchi un signal présentant l'indication « voie libre » à la vitesse maximale autorisée, le conducteur aperçoit ce signal. Cette indication commande au conducteur :



- De vigiler, de franchir ce signal à la vitesse maximale autorisée, d'effectuer un freinage de service pour se mettre au plus tôt à la vitesse de 30 km/h, et de prendre toutes les dispositions utiles pour être en mesure d'arrêter son train avant le signal présentant une indication d'arrêt.
- De vigiler, de franchir ce signal à la vitesse maximale autorisée, d'effectuer un freinage de service pour se mettre au plus tôt à la vitesse de 60 km/h, et de prendre toutes les dispositions utiles pour être en mesure d'arrêter son train avant le signal présentant une indication d'arrêt.
- De vigiler, de franchir ce signal à la vitesse de 60 km/h et de prendre toutes les dispositions utiles pour être en mesure d'arrêter son train avant le signal présentant une indication d'arrêt.
- De s'arrêter avant ce signal, de vigiler, de mettre son train en mouvement à la vitesse de 30 km/h, et de prendre toutes les dispositions utiles pour être en mesure d'arrêter son train avant le signal présentant une indication d'arrêt.

62. Après avoir franchi le signal précédent à l'indication « avertissement », le conducteur aperçoit ce signal.
Cette indication commande au conducteur :



- De vigiler, de franchir ce signal à la vitesse maximale autorisée, d'effectuer un freinage de service pour se mettre au plus tôt à la vitesse de 30 km/h, et de prendre toutes les dispositions utiles pour être en mesure d'arrêter son train avant le signal présentant une indication d'arrêt.
- De vigiler, de franchir ce signal à la vitesse maximale autorisée, d'effectuer un freinage de service pour se mettre au plus tôt à la vitesse de 60 km/h, et de prendre toutes les dispositions utiles pour être en mesure d'arrêter son train avant le signal présentant une indication d'arrêt.
- De vigiler, de franchir ce signal à la vitesse de 60 km/h maximum, d'effectuer un freinage de service pour se mettre au plus tôt à la vitesse de 30 km/h, et de prendre toutes les dispositions utiles pour être en mesure d'arrêter son train avant le signal présentant une indication d'arrêt.
- De s'arrêter avant ce signal, de vigiler, de mettre son train en mouvement à la vitesse de 30 km/h, et de prendre toutes les dispositions utiles pour être en mesure d'arrêter son train avant le signal présentant une indication d'arrêt.

63. Cette indication commande au conducteur de :



- Vigiler.
- Commander l'arrêt dans les 50 mètres avant le signal.
- Commander l'arrêt dans les 150 mètres avant le signal.
- Franchir ce signal à la vitesse maximale autorisée.

64. L'indication « feu jaune clignotant » signifie que :

- Le signal en aval présente l'indication « voie libre ».
- Le signal en aval présente l'indication « avertissement » et que la distance entre le signal présentant l'indication « avertissement » et celui présentant l'indication d'arrêt est réduite.
- Le signal en aval présente une indication d'arrêt et que la distance entre le signal présentant l'indication d'arrêt et le suivant est réduite.
- Le signal en aval présente l'indication « sémaphore ».

66. L'indication « feu rouge clignotant » commande au conducteur :

- De vigiler, de franchir le signal à la vitesse maximale autorisée et d'appliquer la marche à vue dès son franchissement.
- De vigiler, de franchir le signal à la vitesse de 15 km/h et d'appliquer la marche en manœuvre.
- De vigiler, de ne pas dépasser la vitesse de 15 km/h au franchissement du signal puis d'appliquer la marche à vue jusqu'au franchissement du premier signal d'espacement ou de manœuvre en aval.
- De s'arrêter juste après le signal.

69. Les signaux d'espacement se trouvent :

- Sur voie de service.
- Sur voie principale à contresens.
- Sur voie principale dans le sens normal de circulation.
- Sur voie de service à contresens.

QUESTIONS OUVERTES :

1^{ère} question

En tout lieu du parcours sur lequel la marche à vue est prescrite, le conducteur doit observer la plus grande prudence, en réglant la vitesse du train compte tenu de la partie de voie qu'il aperçoit devant lui de manière à pouvoir s'arrêter quelque soit les circonstances devant un obstacle, un train ou un

Le train ZEBU01 stationne pour incident matériel devant le signal 102 dans l'intergare Le Vésinet-Le Pecq / St-Germain-en-Laye voie 2.

Vous êtes conducteur du train ZEBU03 au départ de la gare du Vésinet-Le Pecq voie 2 et vous partez en direction de St-Germain-en-Laye jusqu'à la zone 200.

- Identifiez les signaux présentés et donnez pour chacun d'eux les indications présentées
- Indiquez les règles de conduite à appliquer et les opérations à effectuer sur le matériel MI2N

Signal d'arrêt sans toute fois dépasser la vitesse de 30 km/h.

